

Paris, le 21 Décembre 2004

AVENANT N°4 A L'ACCORD RELATIF A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU 5 NOVEMBRE 1996

Entre :

La CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE

d'une part,

et

Les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C. F. D. T.,

la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DE LA CERAMIQUE, CARRIERES
ET MATERIAUX, CGT-FO,

la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CERAMIQUE - CGT,

la FEDERATION BATI-MAT-TP - C.F.T.C.,

le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET TECHNICIENS
DES INDUSTRIES CERAMIQUES, S.C.A.M.I.C. C.F.E - C.G.C.,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.



Préambule :

Nous constatons que l'Education Nationale, compte tenu de la faiblesse des flux concernés, remet de plus en plus en cause l'existence des formations initiales diplômantes préparant aux métiers de la Céramique.

Afin de :

- se prémunir contre une disparition brutale des formations céramiques, qui serait préjudiciable aux intérêts des entreprises et des salariés
- permettre la professionnalisation reconnue des salariés en place dans le cadre de la période de professionnalisation ou de la validation des acquis de l'expérience,

Les partenaires sociaux ont décidé d'étendre la liste des Certificats de Qualification Professionnelle (C.Q.P.) mis en œuvre dans la Profession.


Article 1 : Création de C.Q.P.

En application de l'article 6 de l'accord relatif à la formation professionnelle du 5 novembre 1996, il est porté création des Certificats de Qualification Professionnelle suivants :

- C.Q.P. Décorateur poseur de chromos,
- C.Q.P. Peintre fileur,
- C.Q.P. Peintre Décorateur sur biscuit et émail cru,
- C.Q.P. Peintre décorateur émaux d'art,
- C.Q.P. Peintre décorateur sur émail cuit,
- C.Q.P. Décorateur par vaporisation,
- C.Q.P. Opérateur sérigraphie en céramique,
- C.Q.P. Couleur traditionnel,
- C.Q.P. Façonnier pâtes plastiques,
- C.Q.P. Préparateur de pâtes céramiques,
- C.Q.P. Opérateur de tournage en céramique artisanale,
- C.Q.P. Tourneur en céramique artisanale,
- C.Q.P. Préparateur émaux et couleurs,
- C.Q.P. Emailleur par trempage,
- C.Q.P. Emailleur par pulvérisation,
- C.Q.P. Matricier couleur de moules,
- C.Q.P. Conducteur d'équipements thermiques,
- C.Q.P. Technicien de production des entreprises céramiques,

Article 2 : Accès et mise en œuvre

L'accès et la mise en œuvre de ces C.Q.P. seront conformes aux articles 2, 3 et 4 de l'avenant n°1 du 30 septembre 1997 et à l'accord relatif à la formation professionnelle dans les Industries Céramiques du 5 novembre 1996.


PR Q

Article 3 : Liste des C.Q.P.

La liste des C.Q.P. figurant à l'article 3 du troisième avenant du 10 décembre 2002, complétée devient, à la date de signature du présent accord :

- C.Q.P. Opérateur procédés industriels des industries céramiques (30 septembre 1997),
- C.Q.P. Décoration manuelle sur porcelaine (7 décembre 1998),
- C.Q.P. Sertissage sur céramique (7 décembre 1998),
- C.Q.P. Céramiste (10 décembre 2002)
- C.Q.P. Décorateur poseur de chromos (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Peintre fileur (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Peintre Décorateur sur biscuit et émail cru (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Peintre décorateur émaux d'art (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Peintre décorateur sur émail cuit (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Décorateur par vaporisation (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Opérateur sérigraphe en céramique (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Couleur traditionnel (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Façonnier pâtes plastiques (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Préparateur de pâtes céramiques (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Opérateur de tournage en céramique artisanale (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Tourneur en céramique artisanale (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Préparateur émaux et couleurs (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Emailleur par trempage (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Emailleur par pulvérisation (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Matricieur couleur de moules (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Conducteur d'équipements thermiques (21 Décembre 2004),
- C.Q.P. Technicien de production des entreprises céramiques (21 Décembre 2004),

Article 4 : Accès au CQP par la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) créés par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Industries Céramiques sont également délivrés aux salariés en activité depuis au moins 2 années continues dans la branche Céramique, qui ont fait valider les acquis de leur expérience complétés éventuellement par des parcours individualisés de formation.

La procédure et les modalités de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience des salariés sont définies par le Conseil de Perfectionnement paritaire de l'Institut de Céramique Française (ICF) sur mandat de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et validées par celle-ci.

Cette procédure et ses modalités sont définies dans un document annexé au présent avenant.

Article 5 : Effets de la validation du certificat de qualification professionnelle

L'obtention d'un C.Q.P. entraîne une modification de la classification professionnelle de l'intéressé dans les conditions suivantes : les CQP agréés par la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques donnent lieu à un contrôle des connaissances, les salariés ayant subi ce contrôle avec succès bénéficieront d'une priorité pour l'accès aux emplois, qui viendraient à se libérer ou à être créés.

J. PR 3

Le vingt-cinquième avenant du 4 janvier 1995 relatif aux nouvelles classifications des personnels Ouvriers et ETAM des Industries Céramiques est modifié comme suit :

Il est rajouté un article 6 Bis intitulé *la classification minimale accessible aux titulaires de Certificat de Qualification Professionnelle*, au titre II de cet avenant :

« La classification minimale accessible aux titulaires de Certificat de Qualification Professionnelle est déterminée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des Industries Céramiques ».

Article 6 : Suivi

Il sera adressé, chaque année, à la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Industries Céramiques, un compte rendu de suivi relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait à Paris, le 21 décembre 2004

Pour la CONFEDERATION DES INDUSTRIES CERAMIQUES DE FRANCE
- M. QUEHEN, par délégation du Président de la CICF

Pour les Organisations syndicales de salariés suivantes :

la FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE DE LA CERAMIQUE, CARRIERES
ET MATERIAUX, CGT-FO,
- M. GUELFUCCI

la FEDERATION BATI-MAT-TP - CFTC,
- M. HUSSON

la FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS,
C. F. D. T.,
- M. ROUSSEL

Pour la FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CERAMIQUE - CGT,
- M. PETOT

Pour le SYNDICAT NATIONAL DES CADRES, AGENTS DE MAITRISE ET
TECHNICIENS DES INDUSTRIES CERAMIQUES, SCAMIC-C.F.E-CGC,
M. TAVAUZ

**DEMARCHE D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE (CQP) PAR VALIDATION DES ACQUIS DE
L'EXPERIENCE ET DE LA FORMATION**

PROCEDURES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le présent document a pour objet de préciser les modalités d'obtention des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) mis en place par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) Céramique pour les salariés en activité en tenant compte de leur expérience et en élaborant un parcours de formation individualisé.

- o - o - O - o - o -

Candidature

Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience (VAE) les activités salariées en rapport avec un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) mis en place par les CPNE.

Le salarié effectue une demande d'obtention de CQP en accord avec le représentant de l'entreprise.

Il devra exercer ou avoir exercé de façon continue ou non une activité de la branche pendant une durée minimum de 2 ans.

Dispositif de validation de l'expérience et de la formation

Evaluation et validation des acquis de l'expérience

Sur la base d'une grille d'évaluation élaborée à partir du référentiel de compétences du titre concerné, le candidat, le représentant de l'entreprise, tuteur ou responsable hiérarchique, ainsi que l'évaluateur, représentant de l'organisme de formation, vérifient les acquis exigés par le référentiel.

Une analyse réalisée par l'évaluateur précise et identifie les écarts entre les compétences requises par le référentiel et les compétences confirmées du candidat.

Pour combler les écarts détectés, il sera proposé un parcours de formation individualisé élaboré à partir des modules et des séquences des cycles CQP validés par les CPNE.

Si le positionnement permet de déterminer que le candidat possède toutes les compétences constitutives du CQP, le titre peut lui être délivré sans qu'il ait à suivre aucun des modules de formation du cycle, à partir de l'examen du dossier de validation par le jury.

Une information sur la finalité et les règles d'évaluation ainsi que sur le rôle de chacun est précisée à chaque acteur en préalable à toute séance de positionnement.

Evaluation des acquis de la formation

Chaque séance de formation fait l'objet d'une appréciation portée par le formateur et le stagiaire sur l'atteinte des objectifs pédagogiques.

A l'issue des modules de formations, théoriques en centre et pratiques en entreprise, le responsable pédagogique, le tuteur et le stagiaire évaluent l'atteinte des objectifs de formation et leur transfert en situation de travail.

L'ensemble de ces appréciations est formalisé dans le livret de suivi pédagogique inhérent à tous les CQP pour intégrer le dossier de validation qui sera examiné par le jury.



Selon les modalités spécifiques à chaque CQP, le dossier pourra être alimenté, si nécessaire, par un mémoire ou une étude sur un thème ou un projet précis en rapport avec la situation de travail.

Le dossier de validation des acquis

La procédure de validation des acquis de l'expérience et de la formation visant à l'obtention d'un CQP s'appuie sur « un dossier de validation » établi suivant un modèle type certifié par le Conseil de perfectionnement paritaire d'ICF.

A partir du dispositif dont les modalités sont définies précédemment, le dossier de validation permet d'enregistrer les compétences acquises du fait de l'expérience, le parcours de formation individualisé ainsi que les compétences acquises du fait des formations.

Le dossier d'obtention du CQP à partir duquel le jury se prononce est composé des pièces suivantes :

- l'identification du candidat, de l'entreprise et du tuteur,
- l'engagement du candidat,
- l'information sur la méthode d'évaluation et son traitement,
- la grille d'évaluation,
- les justificatifs et tous documents aptes à prouver la maîtrise de la compétence,
- le parcours de formation individualisé,
- le livret pédagogique de la formation,
- la fiche de synthèse destinée au jury.

Composition et rôle du jury

Le jury est constitué de représentants qualifiés de la profession et de représentants des organisations syndicales.

Le jury, après examen des dossiers de validation, est chargé de délivrer les CQP.

Les formateurs, l'évaluateur ou le responsable pédagogique chargé de l'accompagnement des candidats et des stagiaires peuvent être consultés pour l'obtention de compléments d'information.

ICF assure le secrétariat du jury.

Attribution des Certificats de Qualification Professionnelle

A l'issue de la délibération, le Président et les membres du jury signent le procès-verbal qui est transmis à la CPNE.

Le Président de la CPNE signe et transmet les titres de Certificat de Qualification Professionnelle.

